



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 janvier 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 janvier 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – M. Jean-Pierre MARASI - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Jocelyne VERNAUX à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD
M. Yannis BONNET à Mme Martine LEROY
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Jean-Pierre MARASI
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Frédéric CASSERA
M. Alexandre BLANDIN à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Michel VENEAU
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Pascale QUILLIER** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance - Répartition par communes
--

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance 'TEIT – LD'. Il s'agit des infrastructures qui permettent « le déplacement de personnes ou de marchandises au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants » dont « l'origine et la destination ne sont pas comprises dans le ressort d'une même autorité organisatrice de la mobilité ».

L'article L425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services fixe les modalités d'affectation du produit de la taxe. A savoir, 10/12^{ème} à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), 1/12^{ème} aux départements ou collectivités assimilées et, 1/12^{ème} aux EPCI à fiscalité propre, à charge pour eux d'en reverser une partie aux communes qui n'ont pas transféré la totalité de la voirie communale.

Vu l'article n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant sur les modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance,

Il est proposé de reverser aux communes l'intégralité de la taxe perçue par la Communauté de communes Cœur De Loire au titre de l'exercice 2025, soit une somme totale de 40 818 €. La répartition de l'intégralité de cette somme entre les communes membres sera calculée selon les modalités fixées par le décret du 12 septembre 2025, soit la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° dans l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (Données issues de la fiche DGF 2025 des communes).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **REVERSE** aux communes le montant perçu en 2025 au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (40 818 €)
- **RÉPARTIT** le produit de la taxe TEIT-LD de 2025 entre les communes bénéficiaires au prorata de la longueur de voirie en mètres figurant sur la fiche DGF 2025 des communes membres. Soit la répartition ci-dessous :

RÉPARTITION VOIRIE COMMUNALE - TEIT-LD 2025

		Longueur voirie => Fiche DGF	Produit fiscal à reverser => Calcul avec données de la fiche DGF
C002	ALLIGNY COSNE	37 682	1 903,34 €
C007	ANNAY	31 707	1 601,54 €
C042	BULCY	5 353	270,38 €
C048	CESSY LES BOIS	11 695	590,72 €
C064	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	27 160	1 371,87 €
C077	CIEZ	31 118	1 571,79 €
C081	COLMERY	24 207	1 222,71 €
C086	COSNE SUR LOIRE	145 342	7 341,33 €
C089	COULOUTRE	28 748	1 452,08 €
C102	DONZY	56 802	2 869,11 €
C122	GARCHY	21 451	1 083,51 €
C044	LA CELLE SUR LOIRE	27 857	1 407,08 €
C162	MENESTREAU	16 897	853,48 €
C164	MESVES SUR LOIRE	18 563	937,63 €
C187	MYENNES	15 771	796,60 €
C193	NEUVY SUR LOIRE	39 968	2 018,81 €
C209	PERROY	26 078	1 317,22 €
C213	POUGNY	15 646	790,29 €
C215	POUILLY SUR LOIRE	27 290	1 378,44 €
C228	SAINT ANDELAIN	23 844	1 204,38 €
C248	SAINT LAURENT L'ABBAYE	3 117	157,44 €
C251	SAINT LOUP	20 671	1 044,11 €
C252	SAINT MALO EN DONZIOIS	14 382	726,44 €
C256	SAINT MARTIN SUR NOHAIN	14 312	722,91 €
C261	SAINT PÈRE	22 876	1 155,48 €
C265	SAINT QUENTIN SUR NOHAIN	11 610	586,43 €
C236	SAINTE COLOMBE DES BOIS	19 649	992,48 €
C281	SUILLY LA TOUR	29 621	1 496,18 €
C295	TRACY SUR LOIRE	26 073	1 316,97 €
C307	VIELMANAY	12 616	637,24 €
Totaux		808 106	40 818,00 €

Nombre de conseillers : 55
 Présents : 42
 Pouvoirs : 11
 Votants : 53
 Pour : 53
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 058-200067916-20260128-2026_28_01_07-DE

S²LO

Pour extrait conforme
 Sylvain COINTAT, Président

Mme Pascale QUILLIER, secrétaire de séance



(Signature)